

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation et de rédaction de l'ordonnance
<p><u>Hypothèse 1</u> La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale**</p> <p><i>Cas de l'assurée mineure ayant des droits propres</i></p>	<p>Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret</p>	<p>Feuille de soins électronique (FSE) Facturation ISOLEE NIR de la jeune fille mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>
<p><u>Hypothèse 2</u> La jeune fille mineure présente :</p> <p>Sa carte Vitale** individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans</p> <p>Ou</p> <p>La carte Vitale** des parents</p> <p>Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle</p>	<p>Secret non demandé</p>	<p>Feuille de soins électronique (FSE) Facturation ISOLEE NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit) Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>
<p>La carte Vitale** des parents</p> <p>Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle</p>	<p>Secret demandé</p>	<p>Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation ISOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>
<p><u>Hypothèse 3</u> La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale**</p>	<p>Secret demandé ou non</p>	<p>Feuille de soins électronique (FSE) sans carte vitale Facturation ISOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 CCC 042/XX Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)</p>

\* Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 - Décret N°2016-865 du 29 juin 2016

\*\*ou attestation de droits.

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du code exonération 3
- Le secret, s'il est demandé, est assuré par l'utilisation d'un NIR anonyme spécifique 2 55 55 55 CCC 042/XX en renseignant la date de naissance exacte - La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.